



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépendance

Question écrite n° 89481

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur l'importance de développer des formations « professionnalisantes » dans le domaine de la gérontologie, qui intègrent également l'aspect lien social, en plus d'une formation sur les aspects sanitaires. Il souhaite connaître l'action qu'elle compte mettre en œuvre, en lien avec ses collègues en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour permettre un développement et une pérennité de ces formations globales autour du vieillissement.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers de l'accompagnement des personnes âgées est une des préoccupations du Gouvernement. Une fusion de deux diplômes de travail social de niveau V à savoir le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DE AMP) et le DE d'auxiliaire de vie sociale (DE AVS) a été réalisée par un décret en date du 29 janvier 2016 avec la création d'un nouveau diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DE AES). Ce nouveau diplôme, qui compte des spécialités, est enregistré au registre national des certifications professionnelles permettant son accès au titre de la validation des acquis de l'expérience. Ce diplôme offre la possibilité d'obtenir, par la voie de la formation continue, les autres spécialités, sans avoir à repasser des épreuves complémentaires de certification de socle commun. Il permet ainsi d'ouvrir des passerelles entre différentes spécialisations des métiers de l'accompagnement et offre ainsi des perspectives d'emplois diversifiés de nature à renforcer l'attractivité des métiers. En outre, pour développer les emplois et les compétences des professionnels accompagnant les personnes âgées, à la suite de la signature de l'accord national pour l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), des actions ont pu être mises en œuvre pour les métiers de l'autonomie du secteur social et médico-social de statut privé. Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé à participer aux cofinancements à une hauteur maximale de 1,8 M sur 3 ans, ce qui représente un appui de l'ordre de 32 %, pour un coût total des actions financées de 5,5 M soit un apport de 3,6 M des organismes paritaires collecteurs agréés.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89481

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7358

Réponse publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1319